



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Parkinson

Question écrite n° 101343

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'utilisation de la nicotine dans le traitement de la maladie de Parkinson. De réels bénéfices ont été démontrés pour les patients atteints de cette maladie et suivant un traitement à la nicotine. Cependant le traitement n'est pas remboursé et de nombreux malades ne peuvent pas y avoir accès. La prise en charge par l'assurance maladie d'un produit dans une nouvelle indication ne pouvant intervenir qu'après sa validation par les autorités compétentes, il souhaite savoir à quelle échéance la mise sur le marché de la nicotine transdermale pour traiter la maladie de Parkinson est envisageable.

Texte de la réponse

Il n'y a actuellement aucun argument objectif, valide et scientifiquement reconnu pour prescrire des patchs de nicotine dans le traitement de la maladie de parkinson. Il existe de plus des risques psychiques et cardio-vasculaires. Les résultats du dernier essai réalisé à l'hôpital Henri Mondor (NICOPARK-2) en 2015 n'ont pas montré de bénéfice de la nicotine en patch sur les symptômes de la maladie. La maladie de Parkinson fait cependant l'objet d'une attention particulière du Gouvernement par la mise en œuvre du Plan Maladies Neurodégénératives (2014-2019) qui prévoit des actions selon plusieurs axes pour améliorer les soins apportés aux malades, leur vie quotidienne dans la société et pour développer la recherche. Ces actions concernent aussi la maladie d'Alzheimer et la Sclérose en Plaques. Les associations, qui sont les plus à même de porter l'expression des besoins des malades, ont une place essentielle dans la mise en œuvre du plan.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101343

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10194

Réponse publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 522